

# AVIS

(Conformément à l'article L1133-1  
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

**- Règlement établissant une redevance relative à la descente de la Dyle en  
kayak prévue les 23 et 24 mars 2024 -**

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement susmentionné a été voté par le Conseil communal en date du 23 janvier 2024, et approuvé par arrêté ministériel en date du 29 février 2024.

La décision du Conseil communal et l'arrêté ministériel peuvent être consultés par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4<sup>ème</sup> étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 7 mars 2024.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 6 mars 2024.

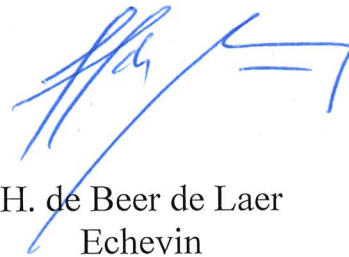
Le Directeur général,



G. Lempereur



Le Bourgmestre f.f.,



H. de Beer de Laer  
Echevin